



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 07

**CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA MISE
EN SECURITE DU MUR D'ESCALADE SITUE
AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF
DE LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'un contrat de maintenance pour la mise en sécurité du mur d'escalade situé au sein du complexe sportif de la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « PYRAMIDE »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société « PYRAMIDE » sise 5 rue Gutenberg – 91070 BONDOUFLE pour la mise en sécurité du mur d'escalade situé au sein du complexe sportif de la commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 1 176,00 € TTC/an.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 01 janvier 2025.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 01 janvier 2025



Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2025

Application agréée E-legalite.com